



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 26 NOV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le président  
Lorient Agglomération

affaire suivie par : Michel BERNARD

Téléphone : 02 97 64 85 71 - Portable 06 22 21 32 72

Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Maison d'agglomération  
2 Quai du Péristyle  
56314 LORIENT cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Réalisation de sondages et de piézomètres sur les parcelles du Golf de Quéven sur les communes de Quéven et de Gestel

N° cascade: 56-2018-00350

P. J. : 1 feuille de contrôle – 1 plaquette – 1 copie de l'arrêté départemental

Monsieur le président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement). Celui-ci a fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 octobre 2018. Le projet consiste à réaliser 5 sondages ainsi que 5 piézomètres afin de répondre à votre besoin en eau pour l'irrigation du golf de Quéven qui s'élève à 65 000 m<sup>3</sup> par an maximum. Seul deux sondages de reconnaissance seront étudiés si le débit est au dessus de 15 m<sup>3</sup>/h.

Votre projet permettra de régulariser un prélèvement dans le milieu et de supprimer une prise d'eau en barrage sur cours d'eau non déclaré. Ce sera également l'occasion d'étudier les caractéristiques des deux forages Fe1 Fe2 qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration en 1990 et de supprimer les deux plans d'eau en barrage sur cours d'eau.

Vous voudrez bien veiller à ce que les eaux d'exhaures soient correctement décantées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Les têtes de protection devront être réalisées dans les meilleurs délais.

Si l'exploitation est envisageable vous voudrez bien réaliser une demande de cas par cas à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi qu'un dossier d'incidence au titre de la rubrique 1.1.2.0 du code de l'environnement pour la suite de votre instruction administrative.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Quéven et de Gestel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Vous voudrez bien prévenir le service en charge de la police de l'eau une semaine avant la date de début des travaux.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les ouvrages n'ont pas été réalisés.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Quéven et de Gestel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Quéven  
- à la mairie de Gestel  
- au bureau d'études Log Hydro  
- à la CLE du SAGE Scorff